

ARRETE PROVINCIAL N° 2021/GOUV/P.LBA/.....⁰²⁰
DU 17/03/2021 FIXANT LES TAUX ET LA PERIODICITE DES IMPOTS, TAXES,
DROITS ET REDEVANCES PROVINCIAUX A PERCEVOIR A L'INITIATIVE DU
MINISTERE PROVINCIAL DES FINANCES

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DU LUALABA ;

Vu telle que modifiée par la *Loi n° 11/ 002 du 20 janvier 2011* portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 198;

Vu la *Loi n° 08/ 012 du 31 juillet 2008* portant principes fondamentaux de la libre administration des provinces telle que modifiée et complétée par la *Loi n° 13/ 008 du 22 janvier 2013* en ses articles 23, 24, 25, 26, 27 et 28;

Vu la *Loi n° 11/ 011 du 13 juillet 2011* relative aux finances publiques;

Vu l'ordonnance loi n° 18/004 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances de la Province et de l'Entité Territoriale Décentralisée ainsi que les modalités de leur répartition;

Vu la *Loi organique n° 15/ 006 du 28 février 2015* déterminant les modalités d'installation des nouvelles provinces;

Vu l'*Ordonnance n° 19/ 037 du 29 avril 2019* portant investiture du Gouverneur et du Vice-Gouverneur de la Province du Lualaba;

Vu la *Motion n° 001/AP/LBA/007/2019* du 13 juillet 2019 portant approbation du programme et investiture du Gouvernement Provincial du Lualaba.

Vu l'*Arrêté provincial n° 2019/GOUV/ LBA/023 du 02/07/2019* portant nomination des membres du gouvernement provincial du Lualaba.



Vu l'Edit n° 017 du 30/11/2020 modifiant et complétant l'Edit n° 008 du 19/07/2017 portant nomenclature des impôts, taxes, droits et autres redevances dus à la Province du Lualaba;

Considérant la nécessité pour la Province de fixer et les taux et la périodicité des actes générateurs relevant de sa compétence;

Sur proposition du Ministre Provincial des Finances ;

Le Conseil des ministres entendu,

ARRETE

Article 1 : les taux et la périodicité des taxes, droits et redevances provinciaux sont fixés conformément aux tableaux en annexe ;

Article 2 : sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté Provincial ;

Article 3 : le Ministre Provincial en charge des Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Ainsi fait à Kolwezi, le 17/03/2021

Fili MASUKA SAINI-

Vice - Gouverneur et Gouverneur
de Province a.i.

LE MINISTRE PROVINCIAL DES FINANCES



ACHILLE MUTETERE LUWALE



ANNEXE 1 A L'ARRETE PROVINCIAL N° 2021/GOUV/P.LBA/020.....
DU 17/08/2021 FIXANT LES TAUX ET LA PERIODICITE DES IMPOTS, TAXES,
DROITS ET REDEVANCES PROVINCIAUX A PERCEVOIR A L'INITIATIVE DU
MINISTERE PROVINCIAL DES FINANCES

CODE	LIBELLES	PERIODICITE	TAUX
17111600	Impôts sur le revenu locatif/IRL	Annuelle	22 % du loyer
17182220	Taxe spéciale de circulation routière	Annuelle	Voir tableau en annexe 1
27415181	impôt sur la superficie des concessions minières et hydrocarbures A) permis de recherche <ul style="list-style-type: none"> ◦ Première année ◦ Deuxième année ◦ Troisième année ◦ Quatrième année B) permis d'exploitation <ul style="list-style-type: none"> ◦ Première année ◦ Deuxième année ◦ Troisième année ◦ Quatrième année 	Annuelle	0,03 \$
			0,04 \$
			0,05 \$
			0,05 \$
17121100	Impôt sur la superficie des propriétés foncières bâties et non bâties	Annuelle	Voir tableau en annexe 3
27022291	Produit de vente des bulletins des finances	Ponctuelle	150 \$
27022292	Produit de vente de plaque minéralogique des motos	Non renouvelable	35 \$
27482100	Produit de recouvrement des débits comptables au niveau provincial	Ponctuelle	100 % du montant



27022293	Produit de vente de participation de la Province dans une entreprise	Ponctuelle	Cfr tarif ministère
27022294	Produit des ventes des publications du Ministère Provincial des Finances	Ponctuelle	Confère tarif du Ministère
67811100	Quotité (40%) sur les recettes à caractère national des régies financières allouées à la Province	Mensuelle	40 %
27482400	Récupération des sommes indument payées par le trésor Provincial	Ponctuelle	Cfr tarif ministère
47722500	Boni de liquidation d'une entreprise d'économie mixte dans laquelle la Province ou l'ETD détient des parts	Ponctuelle	Cfr tarif ministère
47722220	Dividendes versées par les entreprises d'économie mixte dans lesquelles la Province ou l'ETD détient des actions	Ponctuelle	Cfr tarif ministère
17121200	Impôts réels sur les véhicules automoteurs (Vignettes)	Annuelle	Voir tableau en annexe 2
17182220	Taxe spéciale de circulation routière	Annuelle	Voir tableau en annexe 2
17122500	Taxe spéciale conventionnelle pour la reconstruction (VOIRIE)	Ponctuelle	Sortie vers Kasumbalesa via Lubumbashi : 35\$ Sortie vers Lobito : 50\$
27022590	Quote-part de 30 % sur le certificat émis par le Centre d'Evaluation et Certification des Matières Précieuses et Semi précieuses (CEEC)	Ponctuelle	30 %
67810 000	Transfert des recettes à caractère national de la catégorie A et B : A) Part des recettes à caractère national transférée par le pouvoir central les recettes de la catégorie B.	mensuelle	Cfr tarif ministère



li
Am

	B) part des recettes à caractère national retenue par la Province les recettes de la catégorie A		
--	--	--	--

Vu pour être annexé à l'Arrêté Provincial N° 2021/GOUV/P.LBA/ 020 du ..17..03/2021 fixant les taux et la périodicité de paiement des Impôts, Taxes, Droits et Redevances provinciaux à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial des Finances.

Ainsi fait à Kolwezi, le ..17..03/2021

-Fifi MASUKA SAINI-

Vice - Gouverneur / Gouverneur
de Province a.i

LE MINISTRE PROVINCIAL DES FINANCES

Achille MUTETSKÉ LUWALE



ANNEXE 2 A L'ARRETE PROVINCIAL N° 2021/GOUV/P.LBA/...020...
DU ...17.../03.../2021 FIXANT LES TAUX ET LA PERIODICITE DES IMPOTS, TAXES,
DROITS ET REDEVANCES PROVINCIAUX A PERCEVOIR A L'INITIATIVE DU
MINISTERE PROVINCIAL DES FINANCES

REDEVABLE	CATEGORIE	VIGNETTE	TAXE SPECIALE DE CIRCULATION ROUTIERE	TOTAL
Moto	Moto	9 USD	11 USD	20 USD
Véhicule utilitaire	- Moins de 2,5 tonnes	38 USD	112 USD	150 USD
	- 2,5 à 10 tonnes Tonnes	42 USD	183 USD	225 USD
	o Plus de 10 tonnes	45 USD	270 USD	315 USD
Véhicule de tourisme (personnes morales)	- 1 à 10 CV	55 USD	35 USD	90 USD
	- 11 à 15 CV	75 USD	55 USD	130 USD
	- Plus de 15 CV	92 USD	78 USD	170 USD
Véhicules de tourisme (personnes physiques)	- 1 à 10 CV	26 USD	19 USD	45 USD
	- 11 à 15 CV	35 USD	25 USD	60 USD
	- Plus de 15 CV	40 USD	25 USD	65 USD
Remorque	- Moins de 2,5 Tonnes	0 USD	112 USD	112 USD
	- 2,5 à 10 tonnes	0 USD	183 USD	183 USD
	- Plus de 10 tonnes	0 USD	270 USD	270 USD

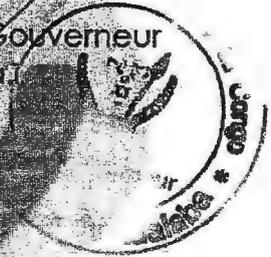


Vu pour être annexé à l'Arrêté Provincial N° 2021/GOUV/P.LBA/ 020 du 17/03/2021 fixant les taux et la périodicité de paiement des Impôts, Taxes, Droits et Redevances provinciaux à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial des Finances.

Ainsi fait à Kolwezi, le 17/03/2021

-Fifi MASUKA SAINI-

Vice - Gouverneur et Gouverneur
de Province de



LE MINISTRE PROVINCIAL DES FINANCES

Achille MUTETEKE LUWALE



7 Mars 2021

ANNEXE 3 A L'ARRETE PROVINCIAL N° 2021/GOUV/P.LBA/.....
DU 17/03/2021 FIXANT LES TAUX ET LA PERIODICITE DES IMPOTS, TAXES,
DROITS ET REDEVANCES PROVINCIAUX A PERCEVOIR A L'INITIATIVE DU
MINISTRE PROVINCIAL DES FINANCES

N°	TYPE D'IMMEUBLE	1er RANG	2ème RANG	3ème RANG	4ème RANG
1	Villas personnes morales	1,5 USD/ m ² /An	1 m ² /USD/ An	0,5 USD/ m ² /An	0,45 USD/m ² /An
	Villas personnes physiques	1 USD/ m ² /An	0,5 USD m ² /An	0,45 USD/ m ² /An	0,20 USD /m ² /An
2	Appartements personnes morales	37,5 USD /An	20 USD/An	10 USD/An	7,5 USD/ An
	Appartements personnes physiques	30 USD/ An	15 USD/An	7,5 USD/ An	5 USD/An
3	Autres constructions personnes morales	10 USD/ An	7,5 USD/An	5 USD/An	4 USD/An
	Autres constructions personnes physiques	5 USD/ An	4 USD/An	3 USD/An	2 USD/An
4	Immeubles en étage appartenant aux personnes morales	37,5 USD/An par étage	20 USD/An par étage	10 USD/An par étage	7,5 USD/ An par étage
	Immeubles en étages appartenant aux personnes physiques	19 USD/ An par étage	8,5 USD/ An par étage	5,5 USD par An par étage	5 USD /An par étage
5	Propriétés foncières non bâties personnes morales	7,5 USD /An	5 USD/An	4 USD/An	3 USD/An
6	Propriétés foncières non bâties personnes physiques	4 USD/ An	3 USD/An	2 USD/An	1 USD/An



NATURE	PERSONNES MORALES	PERSONNES PYSIQUES
Hangar	200 USD	100 USD
Entrepôt	200 USD	100 USD
Antenne de communication	200 USD	100 USD
Emetteur ou Récepteur	100 USD	100 USD

Vu pour être annexé à l'Arrêté Provincial N° 2021/GOUV/P.LBA/ 020 du 17.../03/2021 fixant les taux et la périodicité de paiement des Impôts, Taxes, Droits et Redevances provinciaux à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial des Finances.

Ainsi fait à Kolwezi, le 17.../03/2021

-FIFI MASUKA SAINI-

Vice - Gouverneur et Gouverneur
de Province

LE MINISTRE PROVINCIAL DES FINANCES

Achille MUTETEKE LUWALE



Hôtel du Gouvernement (2^{ème} Niveau) - Route Kazembe - Kolwezi

E-Mail : gouvernorai@luapula.gouv.cd

Web Site : www.luapula.gouv.cd